



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE  
8ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/A.8/2/Add.1  
19 septembre 1985  
Original: ANGLAIS

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

1 Depuis la publication du document FUND/A.8/2, le FIPOL a été saisi d'une demande d'admission au statut d'observateur qui a été présentée par l'Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO).

2 INTERTANKO est une organisation internationale non gouvernementale qui représente des armateurs pétroliers indépendants. Celle-ci offre périodiquement à ses membres l'occasion d'échanger des vues et de recevoir des avis d'experts sur des questions d'intérêt commun. INTERTANKO compte à présent parmi ses membres des compagnies de navigation indépendantes de 33 pays. Son siège se trouve à Oslo (Norvège).

3 INTERTANKO bénéficie du statut consultatif auprès de l'OMI depuis 1978. Cette organisation a participé activement aux travaux de la Conférence diplomatique de 1984 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de certaines substances. Elle a également participé aux travaux du Comité juridique de l'OMI en qualité d'observateur.

4 L'Administrateur estime qu'INTERTANKO remplit les conditions prescrites dans les directives adoptées par l'Assemblée (document FUND/A.2/13/1). A son avis, l'INTERTANKO devrait être en mesure de contribuer aux activités du FIPOL, notamment si on tient compte du fait que cette organisation aborde les questions liées aux dommages dus à la pollution par les hydrocarbures du point de vue des armateurs pétroliers indépendants.

5 L'Assemblée est invitée à se prononcer au sujet de la demande d'admission au statut d'observateur présentée par INTERTANKO.